



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

## REFUS DU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL SG/AM/2018-130 du 12 juillet 2018

Le Maire de Waziers,

Vu l'article L.2212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les compteurs LINKY appelés à être déployés sur le territoire de la commune ont vocation à enregistrer des données de consommation, comme les courbes de charge, qui permettent de fournir le profil de consommation d'une personne physique identifiable,

Considérant que l'implantation d'un tel dispositif enregistrant en continu des informations identifiantes, susceptibles ainsi de retranscrire le détail de la vie personnelle, constitue une ingérence dans la vie privée des personnes concernées,

Considérant que, par sa délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012, le pack de conformité de mai 2014 et la communication du 30 novembre 2015, la CNIL a formulé plusieurs recommandations tendant à imposer que le consentement des personnes soit recueilli préalablement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles,

Considérant qu'il n'est pas établi que ces recommandations soient respectées par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité,

Considérant, qu'au contraire, plusieurs éléments semblent établir la non-conformité du déploiement et des traitements opérés par les compteurs communicants Linky avec les recommandations de la CNIL et notamment : l'enregistrement de la courbe de charge à un pas de temps de 30 minutes au lieu d'un pas de temps horaire, l'absence de recueil par le gestionnaire du réseau du consentement libre, éclairé, spécifique et exprès des usagers pour la transmission de leurs données de consommation à des tiers, l'insuffisante information des personnes sur les fonctionnalités des compteurs, sur les risques en termes de violation de la vie privée et sur les droits et moyens dont elles disposent pour les maîtriser,

Considérant la délibération prise en Conseil Municipal du 21 juin 2018, adoptée à l'unanimité des membres, refusant le déclassement des compteurs d'électricité existants, interdisant leurs éliminations et leurs remplacements par les compteurs « LINKY », sans le consentement préalable de la commune et de la décision de désaffectation de la part du conseil municipal, sauf accord explicite des abonnés et décidant d'appliquer le principe de précaution (contraintes, dangers et risques) en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques et, tout ceci, dans l'attente de résultats plus probants.

## ARRETE

**Article 1 :** La commune de Waziers refuse le déploiement sur son territoire des compteurs LINKY, chez les habitants(es) qui refusent cette installation.

Fait à WAZIERS, le 10 octobre 2018,  
Le Maire,



Jacques MICHON

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 55-25 du 11 janvier 1955, relatif au droit de recours des usagers devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.